



# PRASOC

S'INVESTIR AUTREMENT

PROGRAMME D'APPUI AU SECTEUR PRIVÉ  
ET À L'INCLUSION FINANCIÈRE  
DANS LES DOMAINES  
**DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE**  
**ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**





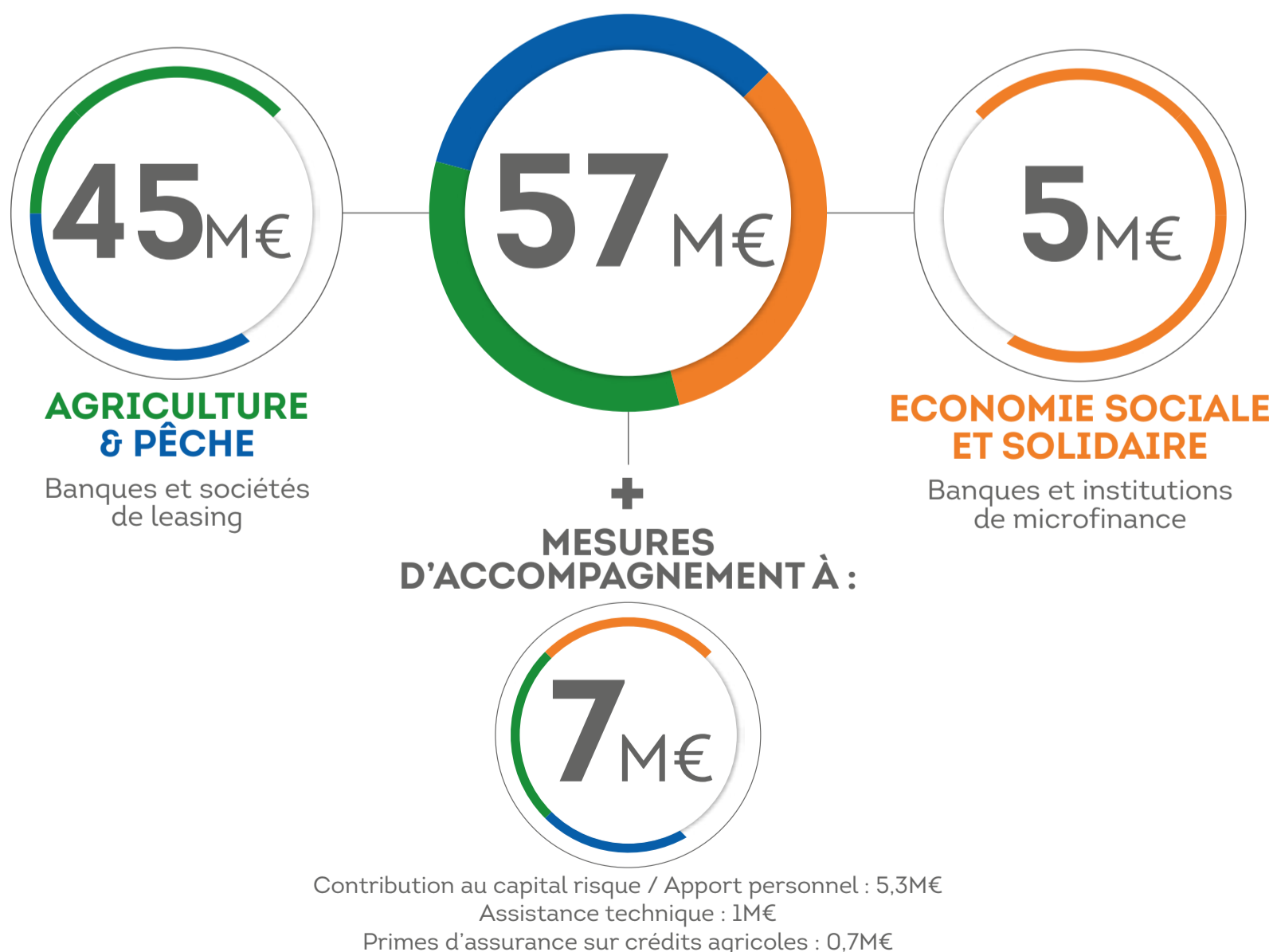


# STRUCTURE

Le PRASOC, avec une enveloppe de 57 millions d'euros, vise à favoriser l'inclusion financière d'opérateurs économiques qui ont des difficultés d'accès au système formel de financement, mais ayant un potentiel pour développer des activités économiques durables dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche et de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Le PRASOC consiste en la mise en place de deux lignes de crédit pour le secteur privé : l'une dédiée au crédit agricole, d'un montant de 45 millions d'euros et l'autre dédiée à l'ESS, d'un montant de 5 millions d'euros.

Le PRASOC offre aussi un fonds d'appui à don de 7 millions d'euros adossé aux deux lignes de crédit.



# CONDITIONS

	<b>Ligne</b> <b>AGRICULTURE</b> <b>ET PÊCHE</b> Ouverte aux banques et aux sociétés de leasing	<b>Ligne</b> <b>ECONOMIE SOCIALE</b> <b>ET SOLIDAIRE</b> Ouverte aux banques et aux institutions de microfinance (IMF)
<b>Taux d'intérêt</b>	<b>%8</b> au maximum pour les banques et sociétés de leasing	<b>%8</b> au maximum pour les banques <b>%12</b> au maximum pour les IMF
<b>Période de remboursement</b>	<b>12 ans</b> au maximum	<b>7 ans</b> au maximum
<b>Période de grâce</b>	<b>5 ans</b> au maximum	<b>2 ans</b> au maximum
<b>Seuil</b>	Pas de seuil	Pas de seuil
<b>Plafonds des crédits</b> (même répartis sur plusieurs contrats)	<b>2.000.000 TND</b> Le montant total du crédit ne doit pas dépasser %80 de l'investissement global.	<b>300.000 TND</b> Pour les microcredits, chaque operation de financement ne doit pas dépasser le plafond réglementaire permis.
<b>Plafonds de la composante à don</b> (% par rapport au crédit accordé)	<b>%14</b> %10 pour l'apport personnel %2 pour le financement d'activités d'assistance technique %2 pour la prise en charge de l'assurance agricole	<b>%14</b> %12 pour l'apport personnel %2 pour le financement d'activités d'assistance technique







# ELIGIBILITÉ

## Ligne AGRICULTURE ET PÊCHE

## Ligne ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

### Sujets éligibles

Sont éligibles aux crédits :

- Les personnes physiques et morales (de nature privée). Pour les microcrédits, les personnes physiques sont édictées par l'article 8 du décret-loi n117-2011°.
- Les activités existantes ou à créer.
- Les coopératives, les sociétés mutuelles et les groupements professionnels de production et services oeuvrant dans le secteur agricole ou dans l'ESS.
- L'entrepreneur/euse doit être résident(e) en Tunisie et exerçant dans le secteur agricole ou de l'ESS.
- L'entrepreneur/euse doit être en règle avec la législation fiscale, de sécurité sociale et environnementale en Tunisie.

### Opérations éligibles

Les ressources des lignes de crédit sont destinées à l'acquisition de :

- Biens, équipements neufs et services connexes (ingénierie, transport, assurance, installation, formation, assistance technique)
- Services
- Travaux d'aménagement
- Matières premières et cheptel
- Financement du fonds de roulement

Les ressources de la ligne ne pourront pas être utilisées pour :

- a) les impôts et taxes y compris la TVA et les droits de douane ;
- b) les investissements dans les secteurs exclus (industrie de l'armement, tabac, activités illicites et illégales);
- c) les biens d'ameublement et de luxe;
- d) les équipements d'occasion.



## Activités éligibles

Sont éligibles à la ligne agriculture les activités qui relèvent du secteur agricole et de la pêche, à savoir : la production, la transformation des produits végétaux et animaux ainsi que la commercialisation et les services connexes ; la production, la transformation et commercialisation des produits locaux et/ou biologiques ; la mise en valeur des produits du terroir.

Sont éligibles à la ligne pour l'ESS les activités qui relèvent de l'agriculture, le commerce, le commerce équitable, l'éducation, les services à la production, la transformation, les services à la personne, l'artisanat, la communication, toute activité capable de promouvoir le développement local selon une approche innovante qui favorise les communautés locales, les territoires et l'environnement.

## Origine des achats

Les ressources du programme sont accordées sans aucune restriction sur l'origine des biens et services à acheter qui peuvent être d'origine tunisienne ou étrangère.

# PROCÉDURE



**1** L'entrepreneur/euse présente à l'institution financière (IF) ou de microfinance (IMF) le dossier d'investissement. Le dossier d'investissement, à définir selon les procédures de l'IF/IMF, doit inclure un plan d'affaires avec le schéma global de financement (fonds propres, éventuelles subventions étatiques, financement demandé sur la ligne de crédit).

**2** Suite à une évaluation positive du dossier :

- L'IF donne son accord de principe au financement de l'opération d'investissement et transmet la requête de décaissement à la Banque Centrale de Tunisie (BCT). Le dossier d'investissement est transmis, en langue française, pour information à la société d'audit (chargée de la vérification des dépenses du programme) et en copie connaissance à l'Agence Italienne pour la Coopération au Développement - Siège de Tunis (AICS).
- L'IMF donne son accord de principe au financement de l'opération d'investissement et transmet la requête de financement à l'Autorité de Contrôle de la Microfinance (ACM). Le dossier d'investissement est transmis par l'ACM, en langue française, pour information à la société d'audit et en copie connaissance à l'AICS et à la BCT pour décaissement.



**3** La BCT débloque le crédit à l'IF ou IMF aux conditions établies en informant la société d'audit, l'AICS et l'ACM en cas d'opération de microfinance.

**4** L'IF ou l'IMF procède à l'octroi des fonds (à crédit et à don) à l'entrepreneur/euse. Les conditions du crédit et de l'utilisation des mesures d'accompagnement sont clairement définies dans le contrat à signer entre l'entrepreneur/euse et l'IF/IMF.







## ENTREPRENEUR/EUSE

Transmission du dossier d'investissement

## IF/IMF



**i**  
Communication à l'AICS  
et à la société d'audit

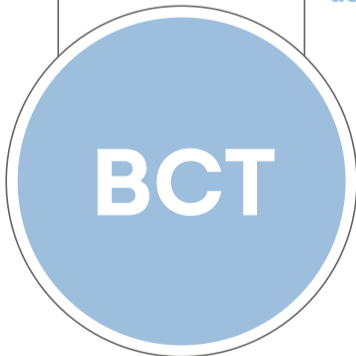
Transmission de la requête  
de décaissement

Transmission de la requête  
de financement



**i**  
Communication à l'AICS  
et à la société d'audit

Transmission de la requête  
de décaissement



**i**  
Communication à l'AICS  
et à la société d'audit



**i**  
Communication à l'ACM,  
à l'AICS et à la société d'audit



**PRASOC**

**Investir et s'investir autrement  
pour le développement socio-économique  
de la Tunisie.**







# PRASOC

**S'INVESTIR AUTREMENT**

**Agence Italienne pour la Coopération au Développement**  
20, Rue Socrate, Z.A Kheireddine, Le Karam-2015 - Tunis

Tél : +216 71 893.321 / +216 71 893.144

[www.tunisi.aics.gov.it](http://www.tunisi.aics.gov.it)

 [@prasoc.aics](https://www.facebook.com/prasoc.aics)